

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS345

présenté par

Mme Guittet, M. Cresta, Mme Alaux, M. Galut, M. Premat, M. Blazy, M. Juanico, Mme Bareigts,
M. Bacquet, M. Arif, M. Marsac, Mme Bouziane-Laroussi, M. Boisserie et M. Pellois

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« , sauf si l'employeur donne son accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux membres de la commission paritaire régionale interprofessionnelle d'accéder aux locaux des entreprises pour l'exercice de leurs missions, à condition que l'employeur leur donne son accord.